



Hérault

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**Séance du 28/06/2024**

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 21/06/2024

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 20

Quorum atteintPrésents (14) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Patrick MOREAU

Absents représentés (6) :

- Eddy GOMMERET : pouvoir à Norbert ISERN
- Yoann AGATI : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Céline DUCOUDRAY : pouvoir à Gautier VIDAL
- Flavien MERCADIER : pouvoir à Anne GACHON
- Paul MARTINEZ : pouvoir à Olivier DELMAS
- Anne-Marie DELOBEL : pouvoir à Patricia BELKADI

Absents (5) :

- Sylvie VALETTE
- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Pascale GRIPON
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire : Anne GACHON

DELIBERATION D2024-41 – CONSTAT DE DESAFFECTATION - SECTEUR ANCIEN STADE – RUE DES BLEUETS – PARCELLES AR144 AR146 AR35 AR98

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du réaménagement du secteur de l'Ancien Stade selon les orientations de notre étude urbaine et compte tenu des aménagements projetés (construction d'un groupe scolaire, opérations de réinvestissement urbain, etc.), il convient de constater la désaffectation des parcelles suivantes :

- AR144
- AR146
- AR35
- AR98

Les parcelles AR 144 et AR146 sont issues d'un redécoupage parcellaire (AR24) selon la déclaration préalable n°DP 34088 24 M0067 du 19 juin 2024.

Les anciens terrains de football ne disposent plus de cages, ni de traçage.

L'ancien terrain de basket ne dispose plus de paniers ni de traçage, ni de terrain exploitable.

Les anciens terrains de tennis ne disposent plus de filets, de poteaux, de traçage ni de terrain exploitable.

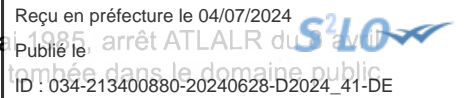
Ces parcelles sont désaffectées de leur vocation sportive.

Le constat annexé à la présente délibération détaille ces éléments.

Concernant la parcelle AR98, Monsieur le Maire rappelle que ledit bien a été acquis au cours des années 1984 à 1992 soit antérieurement à l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2006 du Code de la Propriété des Personnes Publiques.

En conséquence, la théorie de la domanialité publique virtuelle définie par le Conseil d'Etat s'applique audit bien conformément à sa jurisprudence constante, lequel avait été acquis afin de réaliser un équipement public.

En application, de la jurisprudence du Conseil d'état, (arrêt Eurolat du 6 mai 2013, arrêt Commune de Baillargues du 13 avril 2016), la parcelle AR98 est de la Commune de Cournonterral dès son acquisition.



Monsieur le Maire rappelle que ledit bien n'a jamais été affecté et ni reçu l'aménagement indispensable à l'usage du public ou à un service public.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de constater la désaffectation (usage direct du public, affectation à un service public) des parcelles accueillant l'ancien stade de football (parcelle AR144), les anciens terrains de tennis (parcelle AR146) et l'ancien terrain de basket (parcelle AR35) ;
- de constater l'absence d'affectation à un service public de la parcelle AR98 et l'absence d'aménagement afin de permettre l'usage direct du public.

Abroge et remplace la délibération n°D2023-77 du 24 novembre 2023.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'William Ars'.

William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.